



ADOPTION DE LA LOI SUR L'ACCUEIL DES REFUGIES UKRAINIENS

UNE PUBLICATION DU SERVICE ÉCONOMIQUE REGIONAL

DE VARSOVIE

Mars 2022

Suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la Pologne a enregistré un afflux inédit de réfugiés ukrainiens sur son territoire, plus de 2,1 millions de personnes ayant traversé la frontière depuis le 24 février. La Pologne vient d'adopter une loi spécifique encadrant l'accueil des réfugiés, et structurant son financement.

1. Une loi sur l'accueil des réfugiés ukrainiens adoptée en procédure accélérée dans un contexte de rare consensus politique

Suite à l'afflux massif des réfugiés sur le territoire polonais (près de 2,1 millions depuis le 24 février, soit l'équivalent de 5% de la population polonaise), la Pologne a adopté le 12 mars une "loi sur l'assistance aux citoyens de l'Ukraine en relation avec un conflit armé sur le territoire de cet État". La loi, qui s'applique également aux conjoints des citoyens ukrainiens, pose un cadre juridique pour le séjour des réfugiés sur le sol polonais pendant 18 mois suivant leur arrivée en Pologne. Les personnes non enregistrées par les gardes frontières (SG) disposeront d'un délai de 60 jours pour se régulariser. Les réfugiés pourront recevoir un numéro PESEL (sorte de n° de SS), ce qui ouvre le droit à une série de services publics (santé, assistance sociale, etc.) et au marché du travail. Par ailleurs, ils peuvent gratuitement être vaccinés contre la Covid.

L'assistance aux réfugiés sur place (hébergement, repas...) sera organisée principalement par la structure des voïvodies (équivalent des préfectures) et les collectivités. Les particuliers accueillant les réfugiés à titre privé peuvent demander auprès de la commune, à compter du 16 mars, le remboursement des frais à concurrence de 10 PLN par jour par personne (2,2 EUR) ; une telle allocation sera versée pendant 60 jours. Outre une allocation d'urgence ponctuelle de 300 PLN (65 EUR), les réfugiés se voient octroyer l'accès à une large panoplie de services d'assistance sociale comme les primes à l'enfant de 500 PLN par mois (110 EUR), RKO (prime de 12 000 PLN, soit 2600 EUR par enfant à l'âge de 0-2 ans) ou prime pour achat de livres scolaires (300 PLN, soit 65 EUR). La loi prévoit également une assistance aux mineurs non-accompagnés et aux enfants orphelins. La procédure d'obtention de prestations sociales sera simplifiée et déclarative sachant que les seuils de revenu sont fixés à 776 PLN (168 EUR) pour les ménages unipersonnels et à 600 PLN (130 EUR) pour les autres ménages. Une aide alimentaire est enfin prévue dans le cadre d'un programme opérationnel cofinancé par le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

2. La banque de développement BGK devient un acteur majeur dans la collecte et la gestion des financements pour les réfugiés ukrainiens

Le gouvernement s'est doté d'un fonds spécial extrabudgétaire, dont les modalités sont pratiquement calquées sur le fonds spécial de lutte contre le Covid, pour financer et cofinancer les différentes tâches liées à l'aide et l'assistance aux réfugiés ukrainiens. Le Fonds d'Aide sera mis en place par la banque publique de développement BGK (Bank Gospodarstwa Krajowego). Les recettes du Fonds d'aide peuvent provenir de sources telles que le budget d'Etat, les entités du secteur public et autres sources (donations) ou les fonds européens. La BGK sera également autorisée à émettre des obligations, garanties par le Trésor, pour alimenter les fonds ; on se souviendra qu'en 2020-2021, la valeur des obligations émises pour financer le fonds anti-Covid s'est élevée à 137 Md PLN (30 Md EUR). Le plan financier du Fonds d'aide doit être soumis pour consultation au ministre des Finances et pour validation au Premier ministre. Le fonds d'aide n'est pas plafonné. Côté dépenses, une gestion souple est privilégiée : des financements pourront être octroyés aussi bien aux entités du secteur public qu'aux opérateurs du secteur privé impliqués dans l'accueil et l'assistance aux réfugiés. On notera que le dispositif prévoit la non-application de la loi sur les marchés publics ce qui est justifié d'un côté par le souci d'assurer la nécessaire rapidité d'aide aux réfugiés et de l'autre côté par "un intérêt majeur de la sécurité d'Etat".

Le financement de l'accueil des réfugiés revêtira une importance majeure vu son coût, estimé dans un premier temps par le ministère des affaires extérieures (MSZ) à 10 Md PLN (2,2 Md EUR), une évaluation revue récemment à la hausse dans l'étude récente de la banque publique Pekao qui estime le coût total pour les finances publiques polonaises à 24 Md PLN (5,2 Md EUR) en 2022 et à 24 Md PLN en 2023.

3. La pérennisation du séjour de réfugiés est prévue dans la loi

La loi prévoit plusieurs dispositions facilitant l'emploi des réfugiés séjournant sur le territoire polonais, ainsi que la pérennisation de leur séjour en Pologne. Un réfugié pourra prendre immédiatement un emploi à pourvoir sachant que l'employeur est tenu de le notifier aux services publics du travail (praca.gov.pl). Les réfugiés ukrainiens pourront par ailleurs s'immatriculer auprès des pôles régionaux d'emploi pour avoir accès aux services publics d'emploi (intermédiation du travail, conseil professionnel, reclassement, formations).

Les réfugiés ukrainiens se voient par ailleurs offrir la possibilité de prolonger leur titre de séjour en Pologne ; au bout du 9ème mois ils pourront demander une autorisation de séjour temporaire d'une validité de 3 ans dont l'obtention devrait être une formalité. L'insertion des titulaires d'une autorisation de séjour temporaire sur le marché de l'emploi sera d'autant plus facile que le permis de travail ne sera pas requis. Des facilités sont également proposées pour les travailleurs saisonniers dans l'agriculture ; la limite de 180 j. de travail par an au maximum sera prolongée pour toute la période de leur séjour légal en Pologne. Par ailleurs, le ministre du travail est habilité à mettre en place, par voie de règlement, des quotas d'emploi pour des travailleurs ukrainiens. Les ressortissants ukrainiens disposant d'un n° PESEL pourront exercer une activité entrepreneuriale par l'inscription au registre public CEIDG ; ils seront aussi autorisés à constituer des sociétés.

Des facilités d'accueil sont également prévues pour l'admission aux universités et centres de recherche polonais d'étudiants, professeurs et chercheurs ukrainiens. Les enfants d'âge scolaire seront admis dans les écoles polonaises, les exigences en termes de connaissance de langue polonaise étant suspendues ;

pour faire face à l'accroissement du nombre d'élèves, les quotas d'heures supplémentaires pour les enseignants seront assouplis. Des critères de reconnaissance des diplômes universitaires et d'autres qualifications professionnelles seront adaptés aux circonstances exceptionnelles telles que la perte de documents par les personnes concernées.

Rédigé par Cezary TOBOJA et Anselme IMBERT, le 23 mars 2022

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.

Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations : www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international